

**DECRET N° 09/12 DU 24 AVRIL 2009 ETABLISSANT LA LISTE DES
ENTREPRISES PUBLIQUES TRANSFORMEES EN SOCIETES
COMMERCIALES, ETABLISSEMENTS PUBLICS ET SERVICES PUBLICS**

Le Premier Ministre,

Vu la Constitution, spécialement en son article 92, alinéas 1, 2 et 4 ;

Vu la Loi n° 08/007 du 07 juillet 2008 portant dispositions générales relatives à la transformation des entreprises publiques, spécialement en ses articles 2, 3, 4,9 et 13 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement ses articles 9, 10 et 11 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1 littéral B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/064 du 10 octobre 2008 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/067 du 26 octobre 2008 portant nomination des Vice premiers Ministres, Ministres et Vice-ministres ;

Considérant la nécessité d'établir la liste des entreprises publiques transformées, selon le cas, en sociétés commerciales, établissements publics ou services publics ;

Sur proposition du Ministre du Portefeuille ; Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1 :

Conformément à l'article 4 de la Loi n° 08/007 du 7 juillet 2008, sont transformées en sociétés commerciales, les entreprises publiques du secteur marchand dont liste en annexe 1 du présent Décret.

Article 2 :

Conformément à l'article 9 de la loi sus évoquée, sont transformées en établissements publics, les entreprises publiques dont les activités sont, soit non lucratives et non concurrentielles, soit le prolongement de celles de l'Administration Publique, soit bénéficiant d'une parafiscalité et qui poursuivent une mission d'intérêt général, dont liste en annexe II du présent Décret.

Article 3 :

Conformément à l'article 9 de la loi susvisée, sont transformées en services publics, les entreprises publiques dont les activités sont le prolongement de celles de l'Administration Publique et qui poursuivent une mission d'intérêt général, dont liste en annexe III du présent Décret.

Article 4 :

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Décret.

Article 5 :

Le Ministre ayant le Portefeuille dans ses attributions et les Ministres des secteurs d'activités concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Kinshasa, le 24 avril 2009

Le Premier Ministre

La Ministre du Portefeuille

Adolphe MUZITO

Jeannine MABUNDA L10KO

ANNEXE 1 : Liste des Entreprises publiques transformées en sociétés commerciales

Secteur des Mines

01	Générales des Carrières et des Mines	GECAMINES
02	Société de Développement Industriel et Minier au Congo	SODIMCO
03	Office des Mmes d'Or de Kilo-Moto	OKIMO
04	Entreprise Minière de Kisenge Manganèse	EMK-Mn

2. Secteur Energie

05	Régie de Distribution d'Eau	REGIDESO
06	Société Nationale d'Electricité	SNEL
07	Congolaise des Hydrocarbures	COHYDRO

3 Secteur Industrie

08	Société Sidérurgique de Maluku	SOSIDER
09	Société Africaine d'Explosifs	AFRIDEX

4 Secteur Transport

10	Société Nationale de Chemins de Fer du Congo	SNCC
11	Office National des Transports	ONATRA
12	Régie des Voies Aériennes	RVA
13	Régie des Voies Maritimes	RVM
14	Lignes Aériennes Congolaises	LAC
15	Compagnie Maritime du Congo	CMDC
16	Chemins de Fer des Uélés	CFU
5. Secteur des Télécommunications.		
17	Office Congolaise des Postes et Télécommunications	OCPT
6 Secteur Financier		
18	Caisse d'Epargne du Congo	CADECO
19	Société Nationale d'Assurance	SONAS
7 Secteur Services		
20	Hôtel Karavia	KARAVIA

Vu pour être annexé au Décret n° 09/12 du 24 avril 2009

Kinshasa, le 24 avril 2009

Le Premier Ministre

Adolphe MUZITO

La Ministre du Portefeuille

Jeannine MABUNDA L10KO

ANNEXE II : Liste des Entreprises publiques transformées en Etablissements publics

1. Secteur Agriculture

01	Office National du Café	ONC
----	-------------------------	-----

2. Secteur Transport

02	Régie des Voies Fluviales	RVF
----	---------------------------	-----

03	Office de Gestion du Fret Maritime	OGEFREM
----	------------------------------------	---------

04	City-Train	CITYTRAIN
3. Secteur de Communication.		
05	Agence Congolaise de Presse	ACP
06	Radiotélévision Nationale Congolaise	RTNC
4. Secteur Financier		
07	Fonds de Promotion de l'industrie	FPI
08	Institut National de Sécurité Sociale	INSS
5. Secteur des Constructions		
09	Office des Routes	OR
10	Office des Voiries et Drainage	OVD
6. Secteur des Services		
11	Office National du Tourisme	OND
12	Office de Promotion de Petites et Moyennes Entreprises du Congo	OPEC
7. Secteur du Commerce		
13	Foire Internationale de Kinshasa.	FIKIN
14	Office Congolais de Contrôle	OCC
8. Secteur de la Recherche		
15	Institut National des Statistiques INS	
16	Institut National d'Etudes et Recherches Agronomiques	INERA
9. Secteur de la Conservation de la Nature		
17	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature	ICCN
18	Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques du Congo	IJZBC
19	Institut des Musées Nationaux du Congo	IMNC
10. Secteur de la Formation		

20 Institut National de Préparation Professionnelle

INPP

Vu pour être annexé au Décret n° 09/12 du 24 avril 2009

Kinshasa, le 24 avril 2009

Le Premier Ministre

La Ministre du Portefeuille

Adolphe MUZITO

Jeannine MABUNDA L10KO

ANNEXE III : Liste des Entreprises publiques transformées en Services publics

1. Secteur Agriculture

01 - Office National de Développement de l'Elevage

ONDE

2. Secteur Mines

02 - Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses

CEEC

3. Secteur Financier

03 Office de Gestion de la Dette Publique

OGEDEP

04 Office des Douanes et Accises

OFIDA

4. Secteur des Services

05 Régie Nationale d'Approvisionnement et d'Imprimerie

RENAPI

Vu pour être annexe au Décret n° 09/12 du 24 avril 2009

Kinshasa, le 24 avril 2009

Le Premier Ministre

La Ministre du Portefeuille

Adolphe MUZITO

Jeannine MABUNDA L10KO